



## A.P.R.P. (S.A.S.U.)

### Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 45.932.143 francs XPF  
RCS TPI 09 342 B

Entreprise adaptée - Agrément n° 0785/MEF du 18 janvier 2008

Papeete, le 23 juin 2015

#### **Réponse à la mise au point du ministère de Tea Frogier en date du 22 juin 2015**

L'appel au secours lancé par les APRP au Président du Pays le 22 juin, aura eu pour conséquence de faire sortir le Ministre de ses silences. Nous vous remercions Madame le Ministre du Travail et des Solidarités, et sommes heureux de lire que l'insertion professionnelle des personnes handicapées, recueille toutes vos attentions.

Comprenez dès lors, qu'il est quelque peu outrageant à la lumière d'une lecture sociale et solidaire d'utiliser des ratios pour dire l'aide consentie par le Pays et chiffrer le coût de l'insertion professionnelle d'une personne handicapée à hauteur de 225 000 Fcfp. Ce ratio est d'ailleurs contestable, il n'intègre pas la contribution financière de l'entreprise adaptée.

*Ex : un salarié handicapé de 6 années d'ancienneté recruté à temps partiel de 152h / mois est pris en charge par les APRP à hauteur de 71 470 Fcfp contre 116 628 Fcfp par la subvention versée au titre de l'aide au poste.*

Votre réponse Madame le Ministre est un long plaidoyer d'autosatisfaction et de récriminations portées à notre encontre. Pour autant, nous avons le regret de ne pas partager la même liberté que vous vous autorisez notamment avec l'application et le respect des textes réglementaires et législatifs.

En premier lieu, après avoir, pendant un mois, laissé planer le doute du versement d'une subvention de 25 millions au sein même d'un conflit social, sans jamais démentir ces faits et au risque de nous exposer à quelques suspicions de détournements de fond ou d'abus de biens sociaux, vous fustigez désormais les objectifs d'insertion professionnelle non réalisés par les APRP. Depuis le mois de novembre 2014, nous n'avons cessé de rappeler que des salariés recrutés en CDI, conformément aux exigences du Pays, ne peuvent être insérés professionnellement dans des entreprises sans qu'ils y consentent expressément, au risque de contrevenir aux droits fondamentaux les plus élémentaires.

En second lieu, l'aide consentie par le Pays à hauteur de 7.30 millions Fcfp pour accueillir des stagiaires travailleurs handicapés, ne saurait être confondue avec l'utilisation de CDI déguisés. Les stagiaires bénéficient au sein des APRP d'une formation continue qui les tient à l'écart de la réalisation d'objectifs de performance économiques. Leur prise en charge est chronophage et nécessite l'emploi de matières coûteuses pour les initier à une polyvalence de compétences. Leurs indemnités de stage versées par le Séfi, ne seraient être confondues avec une subvention directe perçue par l'entreprise adaptée, au titre du bénéfice « d'une main d'œuvre gratuite » comme le sous-tendent vos observations.

En troisième lieu, depuis plus de 3 années consécutives et conformément à la convention d'agrément qui nous lie au Pays, nous sommes autorisés par votre ministère à employer 18 salariés handicapés. Cet effectif est stable.



Pourquoi étiez-vous alors empêchée de verser la prise en charge directe des émoluments salariaux auxquels la loi vous renvoie dans les textes du code du travail ?

De quel retard de justificatifs parlons-nous pour expliquer la défaillance de ces versements?

Comment pourrions-nous contourner tous les principes généraux de comptabilité et de fiscalité pour verser près de votre ministère les éléments nécessaires à l'étude de l'octroi des subventions avant même la clôture des exercices comptables, difficiles à finaliser avant avril?

En dernier lieu, le 21 mai 2015, la direction du travail nous adressait un courrier nous invitant en milieu d'année civile à lui fournir un plan de formations professionnelles, pour bénéficier de la subvention de l'aide au développement. Cette nouvelle demande, ne correspondant pas aux conditions d'attribution habituelles, nous amenait le 3 juin, à vous répondre sur ce point et le Président du Pays en recevait copie. Nous soulignons le fait que, nous ne « disposons pas à courte échéance des liquidités suffisantes, ni du temps nécessaire pour établir un plan de formations professionnelles validé par les instances sociales des représentants du personnel des APRP. »

En conclusion, les APRP sont une entreprise commerciale de forme SASU, oui Madame le Ministre.

Nous sommes la seule entreprise adaptée du territoire et à ce titre, elle fait l'objet d'un chapitre entier du code du travail, organisant le versement de subventions publiques en vue d'en assurer sa continuité d'exploitation.

L'ensemble de nos partenaires commerciaux, les entreprises, comme les associations ou les personnes physiques, nous assurent de leur soutien et choisissent de nous confier l'exécution de travaux parce qu'ils participent à la réalisation d'une grande cause sociale, celle de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, la lutte contre toutes formes d'exclusion.

Ces mêmes entreprises, qui alimentent le FIP'RH nous interrogent sur le fait qu'il nous soit si compliqué d'accéder à ce fonds dédié...

Nous sommes épuisés, avons la responsabilité de 25 salariés, d'une quinzaine de stagiaires, leurs emplois sont aujourd'hui précarisés et nos appels ne sont pas entendus.

Nous souhaitons recevoir sans tarder, l'étendue et la force du soutien du Président de Polynésie française.

Les APRP retrouveront un équilibre financier au terme de la convention triennale en cours, à la seule condition que nous puissions être assurés, Monsieur le Président de Polynésie française, de percevoir le même niveau de subvention que celui accordé en 2014.

Le 23 juin 2015,

Michel GAY  
Président des APRP

**Copie à**

*Monsieur le Président de la Polynésie française*

